Saint Pierre EN FAUCIGNY — Au carrefour de la ville et de la nature

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
présents	22
votants	26

OBJET :

N°DCM2023-65

Foncier : Convention de servitudes ENEDIS – Route d'Arenthon

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le 19/09/2023

Publié le : 19/09/2023

Le Maire,
Marin G

L'an deux mille vingt-trois -----
le quatorze septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2023

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Jean-Claude BESSON, François GONON, Véronique COTTON, Stéphanie CONTAT.

ABSENTE: Léa LUTTRINGER (excusée).

SECRETAIRE : Hervé MILESI est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Daniel BUFFLIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux sur la route d'Arenthon et la parcelle AE 134 appartenant à la commune.
A cet effet, une convention de servitudes est proposée afin de passer 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 50m et une largeur de tranchée de 1m.
A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 100 €.
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'occupation de la parcelle AE 134, appartenant à la commune jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial chargé du dossier, à signer la convention ainsi que l'acte notarié afférant et tous autres documents nécessaires à l'opération ;
- Autorise le Maire à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Marin GAILLARD

La Secrétaire,
Hervé MILESI